



Visa National pour la SUISSE **(études, regroupement familial)**

Ce type de visa est demandé uniquement par la poste et non en personne.

Ces conditions sont valables pour les résidents légaux (carte RP, permis de travail ou d'étude) des provinces suivantes :

- **BC, AB, SK, YT & NT** qui ont l'intention d'étudier pendant plus de 90 jours en Suisse ou de rejoindre un membre de leur famille en Suisse.
La demande de visa doit être soumise au Consulat général de Suisse à Vancouver.
- **QC, MB, NB, NL, NS, ON, PE & NU** qui ont l'intention d'étudier pendant plus de 90 jours en Suisse ou de rejoindre un membre de leur famille en Suisse.
La demande de visa doit être soumise au Consulat général de Suisse à Montréal.
- **Les Bahamas** qui ont l'intention d'étudier pendant plus de 90 jours en Suisse ou de rejoindre un membre de leur famille en Suisse.
La demande de visa doit être déposée au Consulat de Suisse à Nassau (nassau@honrep.ch) qui la transmettra ensuite au Consulat général de Suisse à Montréal pour traitement.

Les candidats qui ne résident pas légalement au Canada doivent soumettre leur demande dans leur pays de résidence.

Vancouver

Consulat Général de Suisse
790 - 999 Canada Place
Vancouver, BC V6C 3E1

Montréal

Consulat Général de Suisse
1572 Av. du Docteur-Penfield
Montréal, QC H3G 1C4

Informations importantes pour les mineurs (moins de 18 ans)

Les deux parents doivent signer le formulaire de demande de visa. Les documents supplémentaires suivants sont nécessaires:

- a) L'acte de naissance du mineur (indiquant le nom des deux parents). Si le document n'est pas en allemand, anglais, français ou italien, une traduction par un traducteur officiel dans l'une de ces langues est nécessaire.
 - b) Copies des passeports des deux parents.
 - c) [Lettre de consentement](#) des parents certifiée par une autorité canadienne si l'enfant voyage seul ou avec un seul parent.
 - d) Les documents judiciaires pertinents, si un seul parent exerce l'autorité parentale.
 - e) Certificat de décès, si l'un des parents est décédé.
-



Exigences générales pour toutes les demandes **(Tous les documents doivent être en anglais, allemand, français ou italien)**

1. Trois formulaires de demande pour un visa de long séjour (visa D) dûment complétés, datés et signés par le demandeur.
2. Deux photocopies lisibles de votre passeport (photo, données et pages de signatures uniquement).
3. Deux photos **couleur** de format passeport européen **non attachées au dossier**, selon les [critères](#).
4. Si vous n'êtes pas citoyen canadien, **deux photocopies de votre preuve de résidence** au Canada (carte RP, permis de travail ou d'études et visa dans votre passeport).
5. **Frais:** Veuillez consulter notre [site web](#) pour connaître les frais actuels et les méthodes de paiement.

Les enfants et les conjoints des ressortissants suisses et des pays de l'UE/AELE sont exonérés des droits de visa uniquement s'ils incluent une copie du passeport suisse ou européen du parent ou du conjoint et une preuve de lien familial (acte de naissance ou de mariage).

IMPORTANT: Consultez les pages suivantes pour connaître les exigences supplémentaires et les documents à fournir en fonction du type de visa.



VEUILLEZ NOTER :

- Les visas nationaux sont examinés par les autorités de migration en Suisse. La soumission de tous les justificatifs énumérés est fortement recommandée. Les documents manquants peuvent retarder le processus de visa.
- Si vous ne pouvez pas fournir certains documents, veuillez en indiquer les raisons en soumettant une explication écrite en double exemplaire.
- L'autorité de migration en Suisse peut vous contacter si des documents supplémentaires sont nécessaires. Le Consulat général n'a pas l'autorité pour commenter ces exigences spécifiques ou vous dispenser de les fournir.
- Le Consulat général peut demander un entretien personnel ou des documents supplémentaires à tout moment du processus de visa.
- Une fois que votre demande a été transmise aux autorités en Suisse, le Consulat général n'a plus accès à votre dossier et ne peut donc pas vous renseigner sur le statut de votre demande.
- Lorsque votre visa est approuvé, vous serez informé par l'autorité de migration compétente et un numéro de dossier vous sera attribué (en allemand : ZEMIS, en français : SYMIC, en italien : SIMIC). Veuillez contacter le Consulat général par courriel pour obtenir les instructions supplémentaires lorsque vous avez reçu le numéro de dossier ou la confirmation de l'autorisation du visa.



Exigences supplémentaires en fonction du type de visa

Visa d'étudiant (vous avez l'intention d'étudier en Suisse plus de 90 jours)

Veuillez noter que chaque justificatif doit être soumis **en double exemplaire**.

- ☐ Confirmation d'inscription à l'école ou université en Suisse.
 - ☐ Confirmation du paiement des frais de scolarité (si les frais n'ont pas encore été payés, veuillez en préciser la raison et indiquer quand le paiement sera effectué).
 - ☐ Détails des revenus et avoirs avec preuve officielle et/ou relevés bancaires des trois derniers mois. Si vous êtes soutenu financièrement par une tierce personne : lettre de parrainage signée, copie du passeport et preuve officielle et/ou relevés bancaires (des trois derniers mois) du parrain.
 - ☐ Engagement écrit que vous quitterez la Suisse au terme de vos études.
 - ☐ Un curriculum vitae indiquant vos données personnelles, l'état d'avancement de vos études et travaux en cours.
 - ☐ Une lettre de motivation précisant pourquoi vous souhaitez étudier en Suisse et en quoi ces études vous aideront à atteindre vos objectifs futurs.
-

Regroupement familial (vous avez l'intention de rejoindre un membre de votre famille qui vit en Suisse ou a l'intention de s'y établir)

Veuillez noter que chaque justificatif doit être soumis **en double exemplaire**.

- ☐ Copie du passeport en cours de validité (et, si applicable, copie du permis de séjour suisse en cours de validité) du conjoint/partenaire/parent. Copie d'un document d'identité officiel avec photo du conjoint/partenaire/parent.
 - ☐ **Conjoint** : Copie de l'acte de mariage ou du partenariat enregistré.
Enfants : Copie de l'acte de naissance indiquant le nom des deux parents.
 - ☐ **Conjoint et enfants de citoyens suisses** : Le mariage/partenariat/naissance doit être enregistré auprès des autorités de l'état civil en Suisse. Veuillez contacter le Consulat pour plus d'informations.
 - ☐ Si vous vivez en union de fait, veuillez décrire votre relation (depuis combien de temps vous connaissez votre partenaire et vivez ensemble à la même adresse). Veuillez énumérer vos enfants communs.
-